

MAIRIE
36 Place de l'Eglise
01290 GRIEGES
Tél. 03.85.31.52.45.

COMMUNE DE GRIEGES
Annick GREMY
Mairie de GRIEGES

Secrétariat ouvert au Public :
Matin de 9h à 12h du mardi mercredi jeudi
Après-midi de 14h à 17h30 le lundi et le vendredi



Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le 19 AVR. 2024
ID : 001-210101796-20240416-202418-DE

SLOW

CONTRAT DE LOCATION
SALLE POLYVALENTE ET SES ANNEXES

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Commune de GRIEGES, ayant ses bureaux à la Mairie, représentée par :
Madame Annick GREMY, Maire,

LOUE la salle polyvalente communale le

à

domiciliée :

téléphone :

Afin d'y organiser

MANIFESTATION : publique privée

CONDITIONS DE LOCATION

1 - ASSURANCE-RESPONSABILITE :

Le locataire devra s'assurer pour les biens lui appartenant, pour les dommages causés aux tiers et pour tous les dommages pouvant engager sa responsabilité, aussi bien dans les locaux de la salle polyvalente que dans ses abords immédiats.

Le propriétaire demandera au preneur une **ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE** en tant qu'organisateur, vis à vis de ses invités pour tous les dommages corporels, matériels ou immatériels que ces derniers pourraient subir du fait de l'organisation de cette manifestation par le preneur.

SANS CETTE ATTESTATION, LE PROPRIETAIRE SE VERRA DANS L'OBLIGATION DE REFUSER LA LOCATION DU BIEN COMMUNAL.

Le preneur fera également son affaire de l'assurance des biens qu'il pourrait être amené à introduire dans la dite salle (exemple sonorisation, chaîne hi-fi, jeux de lumière, caméscope, etc.) lui appartenant ou qu'il aurait loué à autrui pour les besoins de la manifestation : à lui de s'assurer contre l'incendie, le dégât des eaux, le vol, la dégradation et le vandalisme pour ces biens. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de la disparition ou la détérioration de ces biens. Au preneur de prendre toute disposition pour éviter la survenance de l'un de ces évènements.

2 - POSSIBILITES MAXIMUM D'ACCUEIL de la salle polyvalente :

Conformément à l'article R 213-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, en application du titre II du règlement de sécurité imposant un nombre de sorties et d'unités de passages réglementaires suivant l'effectif total reçu, et du titre IV du même règlement (dispositions particulières) approuvé par Arrêté Ministériel du 23 Mars 1965, la limitation du nombre de participants à une manifestation (public + personnel) est fixée comme suit :

- Salle n° 1 (scène) et salle n° 2 (grande salle) : 282 personnes
- Salle n° 3 (petite salle) : 100 personnes debout ou 50 personnes assises

Annick GREMY



3 - PRIX :

(au vu des délibérations du 15/12/2011, du 01/05/2012, 23/07/2015 et 18/10/2018)

salles	Annexes et matériels compris dans la location	tarifs
n°2 (grande salle) <input type="checkbox"/>	scène <input type="checkbox"/> sono <input type="checkbox"/> bar & chambre froide <input type="checkbox"/> tables & chaises <input type="checkbox"/>	€
n°3 (petite salle) <input type="checkbox"/>	préau <input type="checkbox"/> bar & chambre froide <input type="checkbox"/> tables & chaises <input type="checkbox"/>	€
réunion étage <input type="checkbox"/>	tables & chaises <input type="checkbox"/>	€
cuisine <input type="checkbox"/>	vaisselle <input type="checkbox"/>	€
	total :	€

A ce total, il sera rajouté le prix des sacs poubelle utilisés lors de la manifestation (délibération du 21/04/2016). 10 sacs poubelle d'une contenance de 50 litres et d'une valeur de 1,60 € l'unité (prix facturé à la commune par le SMIDOM) seront remis par l'agent communal effectuant l'état des lieux avec remise des clés. Le locataire rendra les sacs non utilisés à l'agent communal lors du second état des lieux, après la manifestation. Les sacs manquants seront ajoutés à la facture.

4 -CONDITIONS DE LOCATION :

a) La location du bien devient effective lorsque le preneur a déposé auprès de la mairie les pièces suivantes :

- **Le contrat de location signé.**
- **L'attestation d'assurance** établie par la compagnie d'assurance du locataire ou sera mentionné le lieu de la location (salle polyvalente de Grièges), la date et l'heure de location (à partir de la remise des clés au retour de celles-ci),
- **Le chèque de caution** rédigé à l'ordre du Trésor Public.

Ces pièces devront être déposées obligatoirement au moins 2 semaines avant la date prévue de la manifestation.

L'annulation de la réservation, après signature du contrat de location, entraînera le versement de la moitié de la redevance.

b) Caution de garantie :

	Montant de la caution
Locataire originaire de Grièges	1 000,00 €
Locataire extérieur	1 500,00 €

La caution sera retenue si lors de la remise des clés après la manifestation, il est constaté après état des lieux entre les deux parties des locaux des dégradations au bâtiment ou des disparitions de matériel ou mobilier, dégradations absentes au premier état des lieux lors de la remise des clés de la salle avant la manifestation (les tarifs sont précisés en annexe).

Si la caution s'avérait inférieure aux dégradations et disparitions constatées, le propriétaire se réserve le droit de présenter au preneur la facture intégrale des réparations ou remplacement des objets disparus.

Si les locaux sont insuffisamment nettoyés, une pénalité sera facturée, après constat d'un adjoint au maire, pour un montant de 500€ pour la salle sans la cuisine ou de 750€ si la cuisine est incluse.

Si le locataire souhaite faire appel à une société de nettoyage, il doit prendre attache, dès la signature du contrat, avec la société L'ENTRETIEN, 75 grande rue de la coupée 71850 CHARNAY-LES-MACON (tél : 03 85 34 12 77). Cette prestation est réglée directement à l'entreprise par le locataire et vient en sus de la location. Elle devra intervenir avant l'état des lieux de sortie, sous la responsabilité du locataire.

c) Facturation :

Le montant total de la location (location + bris de vaisselle + sacs poubelle + ménage) sera facturé par la commune et mis en recouvrement par le Trésor Public dans la semaine suivant la manifestation.

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19 AVR. 2024

ID : 001-210101796-20240416-202418-DE

SLOW

5 - CONSIGNES D'OCCUPATION :



Manifestation	Dates et horaires
Période de la manifestation	
Retrait des clés et état des lieux	
Rendez-vous pour le retrait des clés	
Remise des clés et état des lieux	

L'apposition d'affiches, écrits, inscriptions sur les murs, portes, poteaux, etc. intérieurs et extérieurs à la salle polyvalente n'est pas autorisée.

Les confettis sont interdits dans les différentes salles, sous le préau et aux abords du bâtiment.

Il est également interdit de cuisiner ou de faire réchauffer des plats à l'intérieur des salles n° 1, 2, 3 et dans l'espace du bar et de l'entrée ou hall.

Après l'utilisation, l'organisateur devra procéder au nettoyage de la salle, et des abords pour le lendemain 8 heures, heure de remise des clés et de l'état des lieux. Il devra veiller à la fermeture des portes, fenêtres et vasistas après la manifestation.

A l'issue de la manifestation, les sacs d'ordures ménagères seront déposés dans les conteneurs prévus à cet effet situés à l'extérieur de la salle polyvalente.

Quant au verre, papiers et cartons, ils seront introduits dans les bacs de tri sélectif placés sur le parking de la salle polyvalente. Pour la tranquillité des riverains, le dépôt du verre ne sera effectué qu'à partir de 8 heures le matin.

Le locataire devra prévoir un service d'ordre efficace ainsi qu'un service d'entretien des toilettes durant l'assemblée, afin que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions possibles de correction.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le Maire se réserve le droit de suspendre, dans les délais les plus brefs et par tous les moyens qu'il jugera nécessaire, le déroulement de la manifestation.

Le locataire devra dans tous les cas laisser libre circulation de la salle polyvalente et l'accès aux halls ou différentes salles aux personnes chargées du bon fonctionnement des installations.

Il déclare être informé des consignes de sécurité relatives à l'utilisation de la salle et devra notamment veiller à libérer les issues de secours et éclairer les blocs de sécurité en présence du public. Il devra veiller également à ce qu'aucun véhicule ne stationne devant les issues de secours.

Le locataire se chargera d'obtenir toutes les autorisations spécifiques nécessaires au style de la manifestation qu'il organise (autorisation d'ouverture de débit de boissons etc.). Dans le cas où l'organisateur diffuse des œuvres musicales (spectacles, bals, concerts etc.) ou représente des pièces théâtrales, il lui appartient d'obtenir les autorisations préalables auprès des services de la S.A.C.E.M.

Le locataire qui contreviendrait aux dispositions du présent contrat de location, (non-respect des règles de sécurité, etc.) sera exclu et versera à la Commune une indemnité au moins égale au montant de la location à titre de réparation des dommages moraux ou matériels subis.

Le locataire se déclare d'accord sur cette location, après avoir pris connaissance des conditions s'y rapportant, communiquées par la Commune.

Il appose sa signature au contrat, dont une copie lui sera remise après visa de Madame le Maire, et le remet au régisseur à la Mairie dans le délai imparti accompagné des pièces citées au paragraphe 4.

A.....
Le

Lu et approuvé (mention manuscrite)
Signature

A GRIEGES,
Le

Le Maire,
Annick GREMY

